

# Section Karting

Edition du : 05.05.2025

## • **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

## • **Objectifs de la section :**

L'objectif de la section est de faire découvrir le karting à ses adhérents :

- Karting de compétition 2 temps à travers des séances d'initiation
- Karting loisir 4 temps par des courses d'endurance pour adultes et enfants.

Les initiations permettent d'acquérir les bases du pilotage et de la mécanique pour devenir autonome. Soit pour pratiquer seul, soit pour intégrer le Bureau de la section afin de perpétuer l'apprentissage.

Les courses d'endurance du karting loisir 4 temps permettent aux pilotes de se mesurer à d'autres équipes Renault ou CSE de diverses entreprises.

La section dynamise l'attrait pour la pratique du karting en facilitant l'accès (age, sexe, lieu) au plus grand nombre.

La section perpétue un esprit de convivialité et de compétitivité pour une pratique « passion, plaisir ».

## • **Article 1 - Catégories des adhérents, leurs droits :**

La section distingue 4 catégories d'adhérents :

### Les pilotes « découverte » 2 Temps:

- S'inscrivent pour une seule séance d'une journée pour découvrir l'activité
- La section propose plusieurs séances (possibilité de s'inscrire à une deuxième journée, au-delà tarif moins avantageux et il est préférable de participer directement aux séances d'initiations)
- Les pilotes « découverte » disposent d'une licence à la journée délivrée par la piste d'accueil
- La découverte doit être précédée au minimum d'une inscription et participation à une session loisir.

### Les pilotes « initiation » 2 Temps :

- S'inscrivent pour toutes les séances
- La section leur délivre une licence nationale valable de janvier à décembre de l'année de délivrance. Toutefois, en cas de modification du calendrier, l'indisponibilité de l'adhérent pourra être prise en compte et un remboursement pourra avoir lieu au prorata du nombre de séances ratées (déduction faite du coût de la licence)
- Les cas particuliers seront étudiés par le Bureau
- L'initiation doit être précédée au minimum d'une inscription et participation à une session loisir.

### Les pilotes « compétition » :

- Sont de fait investis dans le fonctionnement du Bureau. Leur objectif premier est d'assurer le fonctionnement de la section et l'organisation des séances d'initiation et de découverte. En contrepartie, ils peuvent prendre part à des compétitions
- L'accès à cette catégorie se fait généralement après une année ou plus d'initiation. Ceci permet aux membres du Bureau de juger de l'aptitude du candidat à s'investir dans l'activité. Au-delà des performances sportives, il est demandé au candidat : une très grande disponibilité, une autonomie en mécanique, un sens pratique et un esprit d'équipe. Les membres du Bureau sélectionnent les candidats en fonction des critères ci-dessus
- Individuellement ou en binôme, chaque membre du Bureau doit prendre en charge l'entretien d'un kart initiation et d'un kart compétition. Il doit par ailleurs prendre en charge une responsabilité d'organisation au sein de la section. Ces deux responsabilités sont aussi importantes l'une que l'autre, et plus importante que la participation à une compétition. Le manquement aux fonctionnements de l'organisation ou de l'initiation peut engendrer l'interdiction à la compétition. Cette décision pourra être prise par les responsables de la section par vote majoritaire.

### Les pilotes « loisirs » :

- Composent des équipes de 2 ou 3 pilotes pour participer à des courses d'endurance
- Le loisir est fortement représenté au sein de la section karting et est à ce titre « obligatoirement » sous la tutelle de 2 responsables non encadrants (1 responsable et un responsable adjoint Trésorier) pour le site du TCR et de 2 autres responsables non encadrants (idem TCR) sur le site du CTA. Ce partage de responsabilité permet au site du CTA géographiquement éloigné du barycentre des pilotes loisirs de proposer des formats de courses adaptés aux besoins et demandes locales. Cas des autres sites à traiter au cas par cas.
- Les courses loisirs, quelles que soient leurs situations géographique sont ouvertes à tous les sites et à tous les « inscrits » ESRG.

- **Article 2 - Période d'activité :**

La section « 2 temps » propose plusieurs séances d'initiation et découverte de mars à novembre (hors juillet - août).

Les dates des séances sont fixées en fonction de la disponibilité de la piste et du calendrier sportif des encadrants.

Les courses loisirs ont lieu de septembre à juin sur plusieurs pistes d'Ile de France et de la Normandie.

- **Article 3 - Organisation des activités :**

Les activités « initiation » et « découverte » se déroulent le samedi, avec la chronologie suivante :

- 7h30 Rendez-vous pour le chargement du camion au local de Toussus le Noble
- 8h00 Départ vers la piste (Angerville ou Soucy)
- 8h30 En cours de route : plein des jerricans et du camion
- 9h00 Arrivée sur la piste, déchargement des karts et préparation (essence, pneus...)
- 9h30 Briefing sur le déroulement des séances de roulage (rappel des consignes de sécurité)
- 9h45 Début de roulage pour les pilotes « initiation » et « découverte »
- 12h00 Fin du roulage pour pause déjeuner (pique nique ou restauration sur place à Angerville)
- 14h00 Reprise de l'activité
- 16h00 Fin de l'activité et nettoyage du matériel
  - o (l'horaire de fin peut être prolongé en fonction du déroulement de la journée)
- 16h45 Chargement du camion
- 18h00 Retour au local pour le déchargement
- 18H15 FIN.

Remarques :

- Les horaires sont donnés à titre indicatif et les encadrants se réservent le droit de les modifier
- La présence de tous les adhérents est indispensable au chargement et au déchargement du matériel, afin de perpétuer le bon esprit du groupe. Un appel est fait pour vérifier l'effectif
- Tout comportement dangereux ou contradictoire avec l'esprit de la section (mauvais esprit, détérioration du matériel, etc....) pourra conduire à l'exclusion de la séance ou de la section
- Les encadrants peuvent prendre toutes décisions pour garantir la sécurité des pilotes.

- **Article 4 - Equipement :**

La section dispose de 7 karts pour les séances « initiation » et « découverte » et de 8 karts pour la compétition. Le Bureau gère l'entretien du matériel.

La section fournit pour chaque kart et son équipage (3 pilotes par kart) :

- 2 combinaisons
- 1 pare cote
- 1 minerve.

Le pilote devra quant à lui être équipé d'un équipement adapté à la pratique du karting :

- 1 casque intégral avec visière (obligatoires)
- 1 paire de gants
- 1 paire de chaussures montantes.

- **Article 5 - Modalités d'inscription :**

Les activités karting s'adressent aux bénéficiaires des entités Renault reconnues par l'ESRG.

L'inscription suit les modalités définies par l'ESRG, à savoir :

- Pour les pilotes initiations et compétitions :
  - o Inscription sur le site de l'ESRG [www.esrenaultgroup.fr](http://www.esrenaultgroup.fr)
  - o Prise d'une licence Loisir (initiation), titre de participation (découverte) ou compétition sur le site de la FFSA (paiement en ligne)
  - o Fourniture d'un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du karting et établi par tout médecin (la première année de licence « compétition » est soumise à l'obligation de consulter un spécialiste de la médecine sportive)
  - o Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive.

Le CACI doit être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESRG.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un CACI déjà fourni, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé CERFA (accessible en ligne sur le site internet de l'ESRG lors de la procédure d'adhésion) et atteste lors de son adhésion (ou achat licence auprès d'une fédération) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau CACI attestant de l'absence de contre-indication.

- **Article 6 - Affiliation / licences :**

La section est affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et à ce titre, elle est reconnue, au niveau national, comme étant une ASK (Association Sportive de Karting).

Ceci lui permet de délivrer des licences.

L'ASK « ESRG » limite la délivrance de » licences à ses seuls adhérents.

Une licence individuelle (assurances) est obligatoire pour toutes les activités 2 temps de la section.

La section participe, dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), à une mission de service public, et à ce titre, est chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives.

La section a pour objet d'organiser et de développer, sous l'autorité et le contrôle de la FFSA, la pratique du sport automobile par l'activité karting.

Compte tenu de son affiliation, l'association s'engage notamment à :

- Ne réaliser d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée, toutes manifestations étrangères à l'objet de l'association étant à ce titre interdites
- Ne pas saisir et/ou valider de licences et titres de participation autos, ainsi qu'à ne pas organiser d'épreuves autos. Toutefois, l'association pourra délivrer une licence auto à un membre de l'association déjà titulaire d'une licence karting pour l'année en cours
- Se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décisions administratifs établis par la FFSA, ainsi qu'à ceux de l'organisme régional du sport automobile et de la ligue de dont elle relève
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

- **Article 7 - Matériel et locaux sportifs :**

L'activité karting, comme tout sport mécanique, est onéreuse et à risque.

Les encadrants doivent être vigilants et rigoureux sur l'utilisation du matériel, sur la piste et en dehors.

Il est interdit de modifier les réglages sans le contrôle d'un encadrant, il en va de la sécurité du pratiquant.

- **Article 8 - Assemblée Générale :**

Une Assemblée Générale est organisée en fin ou début d'année civile ou en début ou fin de saison. Tous les adhérents de la section sont en droit d'y participer. Le Président, Secrétaire et Trésorier sont élus pour un mandat de 2 ans, par les membres du Bureau. Les représentants du Bureau, composés des encadrants initiations et des 4 responsables loisirs, sont élus lors de l'AG par les adhérents (ensemble des pilotes loisirs, initiation, et compétition inscrits dans l'année de cotisation).

- **Article 9 – Tarifs :**

Les tarifs fixés pour les activités sont définis en fonction de la catégorie. Ils prennent en compte les coûts suivants :

- Licence F.F.S.A
- Cotisation au comité régional
- Cotisation à la section Karting de l'ESRG.

---

---

**Règlement validé par :**

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :  
Brigitte CORBEL

Président de la section Karting :  
Hervé MICHAU